

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0043**

commune (s) : Mions

objet : Cession, à titre gratuit, à la Commune d'un terrain situé allée du Collège

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0043**

commune (s) : Mions

objet : **Cession, à titre gratuit, à la Commune d'un terrain situé allée du Collège**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'allée du Collège à Mions est une voirie communautaire mise à disposition du Conseil général pour desservir l'accès du gymnase du collège Martin Luther King, ainsi que 2 lotissements.

Le Conseil Général a demandé à la Communauté urbaine de Lyon de soustraire de sa mise à disposition, dans le cadre de la gestion du collège Martin Luther King, la parcelle cadastrée AK 121 située allée du Collège, d'une superficie de 1 887 mètres carrés et la préfecture du Rhône en a approuvé sa désaffectation.

La Commune de Mions a souhaité que cette parcelle lui soit rétrocédée afin de l'intégrer dans son domaine public communal.

Aux termes du projet d'acte, la Communauté urbaine céderait à la Commune de Mions ledit terrain, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, correspondant à l'emprise de l'allée du Collège, conformément à l'avis de France domaine. Cette cession interviendra en application des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Commune de Mions, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 1 887 mètres carrés cadastrée AK 121 correspondant à l'emprise de l'allée du Collège à Mions, pour l'intégrer dans son domaine public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine communautaire : pour la valeur historique, soit 1 887 € en dépenses : compte 204 412 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.